



### Réponse du Conseil synodal à la

**motion urgente du député au Synode Hans-Ulrich Germann et 34 cosignataires: affiliation auprès des «Reformierte Medien» [médias réformés alémaniques]; rejet**

**Proposition:**

**Le Conseil synodal recommande le rejet de la motion.**

### **Explication**

Le 21 septembre 2017, le Conseil synodal a pris la décision de résilier son affiliation à l'association «Reformierte Medien» pour la fin 2018. La lettre de résiliation a été envoyée aux Reformierten Medien au début octobre 2017 sans publication concomitante d'un communiqué de presse du Conseil synodal annonçant cette décision. La décision est devenue publique en date du 24 octobre 2017 par le biais d'une communication sur le portail en ligne «ref.ch», géré par les «Reformierte Medien». Le Conseil synodal regrette que certains députés et autres membres de l'Eglise aient pu être irrités par l'absence de communication préalable du Conseil synodal. Compte tenu de la situation financière désespérée à laquelle l'association «Reformierte Medien» se trouve confrontée, le Conseil synodal n'a pas vu d'autre issue que la résiliation de l'affiliation, au regard notamment de l'exigence formulée par le Synode à l'égard du Conseil synodal de gérer les ressources allouées en étant attentif aux coûts et des limites budgétaires imparties. Par ailleurs, le 24 octobre 2017, a eu lieu une assemblée générale extraordinaire des «Reformierte Medien». Le budget 2018 en était l'objet principal. En prélude à cette assemblée, les informations et chiffres présentés ne pouvaient être rendus publics.

Le Conseil synodal partage l'avis de l'auteur de la motion et des cosignataires qu'une communication jouissant d'une bonne assise dans les paroisses est très importante pour les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et que les députées et députés au Synode peuvent apporter une contribution essentielle pour garantir cette assise. En outre, il est d'accord avec le fait que le Conseil synodal est compétent pour la communication dans le cadre du budget approuvé par le Synode. En ce qui concerne la demande de réactiver l'affiliation aux «Reformierte Medien», il est à noter qu'en cas d'approbation de la motion par le Synode, la résiliation prononcée par le Conseil synodal ne peut être annulée unilatéralement. Cependant, en cas d'approbation, le Conseil synodal reprendrait contact avec les «Reformierte Medien» dans les plus brefs délais en vue de l'annulation de la résiliation. Même dans le cas d'un rejet de la motion urgente comme il le demande, le Conseil synodal prendrait contact avec l'association «Reformierte Medien» pour trouver une solution adéquate assurant

la poursuite sur le long terme du précieux travail radio et télévisuel de même que le portail en ligne «ref.ch».

Avant de résilier l'affiliation auprès de l'association des «Reformierte Medien», le Conseil synodal avait demandé au service juridique un corapport pour préciser les compétences en vue d'une éventuelle résiliation. Ce rapport parvient à la conclusion qu'en principe c'est le Conseil synodal qui décide de l'affiliation à des associations. Il stipule cependant qu'il peut faire appel au Synode s'il s'agit de questions importantes relevant de la politique ecclésiale. Dans le cas des «Reformierte Medien», le parlement de l'Eglise avait décidé de l'affiliation à l'association en 1996. Cela pourrait étayer l'argument selon lequel la décision de résilier soit également soumise au Synode. L'avis juridique dit encore que l'implication ou non du Synode dans la décision est une question qui découle en premier lieu de considérations relevant de la politique ecclésiale.

Le Conseil synodal tient à souligner que la décision de résilier l'affiliation à l'association «Reformierte Medien» a été prise après mûres réflexions et après évaluation des alternatives possibles. On peut discerner ces dernières années, et même ces dernières décennies, une stratégie claire et conséquente des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure à l'égard des «Reformierte Medien». En effet, ces derniers sont censés mettre à disposition des Eglises membres les prestations dont elles ont vraiment besoin. Ces prestations doivent être avantageuses du point de vue des coûts et être produites de manière à être financièrement le plus autonomes possible. Il a été réitéré avec insistance que ces prestations devaient également représenter un avantage pour l'Eglise bernoise. Une des exigences était également une collaboration plus étroite avec la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) ou une intégration dans le cadre stratégique de cette dernière. Une communication à la fois économique et conjointe au profit des Eglises membres de Suisse alémanique a été réclamée sans cesse. Les exigences de l'Eglise bernoise n'ont pas trouvé d'oreille attentive ou n'ont pas réuni de majorité lors des assemblées générales.

L'exigence du Conseil synodal que les fonds confiés soient gérés en étant conscients des coûts et dans les limites budgétaires imparties s'est faite d'autant plus pressante que, pour les années 2015 et 2016, les «Reformierte Medien» ont essuyé des pertes totales d'environ un million de francs. Tout en maintenant le niveau des contributions des membres à 1'450'000 francs (part de Refbjeuso: environ 400'000 francs), ces pertes ont été en grande partie absorbées grâce à la dissolution de réserves. En dépit d'une réduction des réserves, les «Reformierte Medien» ont conçu le nouveau magazine «bref» dont le concept n'a toutefois pas été soumis à votation lors d'une assemblée générale. «bref», qui a remplacé «Reformierte Presse», paraît depuis début 2016. Le nombre d'abonnements au nouveau magazine n'a alors augmenté que timidement, passant de près de 3'000 à actuellement 3'170 environ. Le recul des recettes, en particulier également en raison de la réduction du prix de l'abonnement de 148 francs («Reformierte Presse») à 98 francs, a eu pour conséquence en 2016 une perte de substance totale de 541'000 francs par la dissolution de provisions et à charge du capital propre. Le rapport de la commission de gestion des «Reformierte Medien» note en ce qui concerne «bref» que, selon les documents dont elle dispose, le magazine a occasionné des pertes d'environ 550'000 francs pour l'année 2016, pertes qu'elle estime énormes au regard du très petit nombre d'abonnées et d'abonnés. La commission a ensuite exposé qu'il était évident pour elle qu'on ne pourrait épargner l'entier des 550'000 francs en renonçant à l'imprimé «bref» étant donné que parmi les travaux pour «bref» se cachent par exemple ceux destinés au secteur en ligne. Le Conseil synodal estime qu'il est important d'expliquer ce que signifient les chiffres évoqués ci-dessus à l'aide de l'exemple de calcul suivant: les pertes de 550'000 francs du magazine «bref» pour 3'170 abonnées et abonné signifient que chaque abonnement au magazine est «subventionné»

par les Eglises à raison de 173.50 francs. Cela dans le cas d'un abonnement au prix de 98 francs. Enfin il convient d'attirer l'attention sur le fait que, sur les quelque 675 abonnements provenant du ressort territorial de notre Eglise, beaucoup sont financés par les paroisses. Même les Services généraux de l'Eglise ont souscrit un bon nombre d'abonnements à «bref».

Le Conseil synodal prend bonne note du fait que les «Reformierte Medien» ont pris des mesures depuis environ une année en vue de réduire les coûts. Il constate cependant que ces mesures consistent en partie à renoncer à des prestations telles que des offres de cours et conseils. Or il s'agit justement des prestations dont les paroisses bénéficiaient. Il a ainsi fallu réaliser le recentrage sur les deux activités principales que sont le journalisme et la radio/TV au prix de pertes substantielles dans l'éventail des prestations. Dans ce contexte, le Conseil synodal relève aussi avec inquiétude qu'il n'est plus possible de respecter le mandat de prestations 2014-2018, également en raison de la situation financière tendue. Il faut donc bien admettre que la production de «bref» s'est faite sur le dos de prestations essentielles en particulier également pour les paroisses.

En outre, force est de constater qu'aucun projet diaconal n'occasionne autant de dépenses que les «Reformierte Medien». Dans cette perspective, il s'agit donc d'évaluer avec soin la manière d'employer les moyens financiers limités à disposition.

Enfin, il ne faut jamais perdre de vue que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure font également partie des Eglises de Suisse romande. L'Eglise bernoise est entre-temps devenue la deuxième Eglise qui paie la plus grande contribution à la Conférence des Eglises réformées de Suisse romande (CER).

Le Conseil synodal souhaite encore aborder les points suivants:

- Hans-Ueli Germann, l'auteur de la motion, affirme dans son texte n'avoir pas trouvé de concept de communication. Depuis son adoption, ce dernier est publié uniquement dans la version intranet du Recueil des documents d'information de l'Eglise (RIE II.J.b.5, en allemand uniquement), le document en question n'étant en l'occurrence qu'un instrument de conduite interne du Conseil synodal à l'intention des Services généraux de l'Eglise. D'un point de vue juridique, le document a le statut d'une ordonnance administrative dénué de tout caractère contraignant à l'égard de tiers. Le concept de communication n'est par conséquent pas soumis au devoir de publication d'un acte législatif proprement dit.
- En résiliant l'affiliation aux «Reformierte Medien», le Conseil synodal ne menace pas le travail que ceux-ci effectuent avec les radios et télévisions. Il est toujours prêt à soutenir ce travail primordial dans le cadre des contributions actuelles au moyen d'une convention de prestations.
- En ce qui concerne l'initiative populaire «Oui à la suppression des redevances radio et télévision», le Conseil synodal se félicite notamment que des thèmes religieux et culturels traités selon les principes d'un journalisme de qualité aient à l'avenir également la place qui leur revient dans les médias.

Pour les raisons mentionnées ci-avant, le Conseil synodal recommande le rejet de la motion.

Le Conseil synodal